



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Information sur l'absence d'observation dans le délai sur Révision de la carte communale à LAUJUZAN (32)

N°saisine : 2025-015035

N°MRAe : 2025AO124

Toulouse, le 13 octobre 2025

Par courrier daté du 09 juillet 2025 reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 10 juillet 2025, la Commune de Laujuzan a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet Révision de la carte communale à LAUJUZAN (32) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 10 octobre 2025 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.